

**ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
De l'Aire d'Accueil des gens du voyage de "la Croix"**

N° DGS-2023-2

Le Président de la Communauté de Communes de CHINON – VIENNE et LOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de CHINON –VIENNE et LOIRE et notamment son article 3 lui confiant la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des équipements liés à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du 15/09/22 portant approbation du règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de "La Croix" – Commune de Chinon – du fait de la crue de la Vienne.

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de « La Croix » située à Chinon, sera fermée à partir du 18 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil de la Croix. le 18/01/2023

Article 3 : Le gestionnaire, ou toute autre personne habilitée, est tout particulièrement chargé de la bonne application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le maire de CHINON, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Chinon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chinon, Monsieur le responsable de la police Intercommunale de Chinon, les représentants de l'entreprise VAGO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de Chinon,

Fait à Chinon, le 18 janvier 2023

Le Président,
Jean Luc DUPON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19/01/2023
De la publication le 19/01/2023
Fait à Chinon, le
Le Président,

